



COMMUNE DE WARDRECQUES

L'an deux mil vingt, le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WARDRECQUES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis CAINNE, Maire, en suite de convocations en date du 7 avril 2021.

Etaient présents : CAINNE Louis, BURKHART Antoine, CARPENTIER Isabelle, COCQUERELLE Caroline, CUCHEVAL Pascal, DECROIX Sonia, DELAHAYE René, DENAES Guy, DENIS Christine, HERMANT Sylvie, MARINELLI Nathalie, MEENS Denis, PRINS Annie, SCHOTTE Etienne

Etaient absents excusés : GERMAIN Stéphane

Etaient absents non excusés : néant

Pouvoirs : GERMAIN Stéphane a donné pouvoir à DENAES Guy

Secrétaire de séance : Caroline Cocquerelle

OBJET : Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2021.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1. Finances publiques – Fiscalité-Budget 2021 - Vote des taux

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.
- La baisse des dotations de l'état dont la dotation forfaitaire, de la baisse de la dotation de solidarité communautaire (CAPSO)

Aussi il propose d'augmenter les taux de 3%, taux qui sont restés identiques depuis 10 ans;

Ouïe le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité des voix (Pour = 12, Contre = 2, abstention = 1), l'augmentation des taux de la fiscalité locale soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 30,99 % (30,09 auparavant),
- Taxe sur le foncier non bâti : 31,04% (30,14 auparavant).

OBJET : 2. Finances publiques – Compte de gestion et compte administratif 2020

Dépenses de fonctionnement = 576 707,83 €
Recettes de fonctionnement = 785 405,16 €
Solde annuel = 208 697,33 €
Solde reporté = 639 987,97 €
Solde final= 848 685,30 €

Dépenses d'investissement = 215 284,89 €
Recettes d'investissement = 64 193,48 €
Solde annuel = - 151 091,41 €
Solde reporté = 83 011,10 €
Solde final= - 68 080,31 €
RAR dépenses = 17 859,63 €
Affectation du résultat = 85 939,95€

Excédent de fonctionnement reporté = 762 745,35 €

Le compte de gestion, puis le compte administratif sont votés à l'unanimité des voix.

OBJET : 3. Finances publiques – Budget primitif 2021

Dépenses de fonctionnement = recettes de fonctionnement = 1 471 490,17 €
Dépenses d'investissement = recettes d'investissement = 789 797,91 €
Le budget est voté à l'unanimité des voix.

Le vote des subventions aux associations a lieu.